



COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS
Arrondissement de Segré
Département de Maine-et-Loire

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Étaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, BONHOMMET Jacques, AVENEL Valérie, BIGOT Pierre-Pascal, CHEREAU Catherine, GUYOT Nicolas, HERMAIZE Jean-Claude, GILLARD Cécile, GUILLEMOT Marylène, MAUGEAIS Aline, Jocelyne MANCEL, Sylvie BOUDIER, GICQUEL Joël, NADALI Florent Désiré, Nadège GUIBERT, Laura CLEMENT, RICOU Richard.

Absents excusés : Philippe CALVEZ (donne pouvoir à Laura CLEMENT), Nicolas TESSIER (donne pouvoir à Valérie AVENEL), Sylvie DURAND.

Absents : Samuel RICOU.

Secrétaire de séance : Marylène GUILLEMOT.

Date de la convocation : 30 août 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 17

Quorum : 12

Ayant donné pouvoir : 2

Nombre de votants : 19

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 6 juillet 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 Juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 – Travaux de sécurisation de voirie (Avenue des Marronniers, Avenue des Tilleuls, Square des Prunus, carrefour Avenue des Brunets, Rue du Stade, Route d'Asnières) - Attribution du marché

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 juillet 2023, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer la consultation selon la procédure adaptée pour les travaux de sécurisation de voirie urbaine sur les secteurs suivants :

- Réaménagement de l'avenue des Marronniers, Avenue des Tilleuls, Square des Prunus,
- Sécurisation du carrefour Avenue des Brunets – Avenue des Marronniers – Avenue des Roses,
- Réaménagement et sécurisation de l'entrée de la salle culturelle et du cheminement emprunté par les enfants de l'école privée vers le restaurant scolaire- Rue du Stade,
- Sécurisation de la route d'Asnières.

Les travaux seront réalisés en une seule phase.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié dans la presse et sur la plateforme « marchespublics-mainetloire.safetender.com » le 5 juillet 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 27 juillet 2023.

Elle présente le résultat de la consultation.
13 dossiers ont été retirés.
6 offres ont été transmises.

Les critères de jugements des offres étaient fixés comme suit :

1 – Valeur technique : 60 % (au regard du mémoire technique indiquant l'organisation et technique proposées, le mode opératoire + planning adapté, la prise en compte des riverains, les mesures prises pour les documents de récolement)

2 – Prix : 40 %

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Suite à l'analyse des offres réalisée en fonction des critères de jugement énoncés ci-dessus, la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée (COMAPA) a retenu l'entreprise EIFFAGE pour un montant de marché de base de 547 617,80 € HT.

La variante : béton drainant en remplacement des pavés drainants a été retenue pour un montant de – 30 804,50 € HT.

En conséquence, le marché est attribué à l'entreprise EIFFAGE pour un montant global (marché de base + variante) de 516 813,30 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette décision.

3 – Intercommunalité- Retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou au 31.12.2023

La commune de Saint-Sigismond est membre de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) depuis sa création, c'est-à-dire de puis le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération n°2023-17 en date du 25 mai 2023, le conseil municipal de Saint-Sigismond a approuvé la création au 1^{er} janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les actuelles communes d'Ingrandes-Le-Fresne et de Saint-Sigismond.

Par délibération n°2023-19 en date du 25 mai 2023, le conseil municipal de Saint-Sigismond a demandé le retrait de la commune de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou à compter du 31 décembre 2023, en vue de rejoindre dans le cadre de la commune nouvelle la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Par délibération n°2023-06-29-01 en date du 29 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou à compter du 31 décembre 2023.

L'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales dispose que « une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale [...], dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement ».

Par ailleurs, il précise que « le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ».

Compte-tenu de l'opportunité pour la commune de Saint-Sigismond de créer une commune nouvelle avec la commune d'Ingrandes-Le-Fresne, et considérant que la création de cette commune nouvelle emporte son adhésion à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et, par conséquent, le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou à compter du 31 décembre 2023.

4 – Ressources Humaines- Adhésion au contrat groupe auprès du centre de gestion pour les risques statutaires (2024-2026)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du

code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

De rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'**exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.**

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

De charger Madame le Maire de signer la demande de consultation.

5 – Ressources Humaines- Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35/35^e) à compter du 01/09/2023 : Directeur- coordinateur Pôle enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service Enfance de la commune nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur – coordinateur du Pôle Enfance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet (35/35^e) à compter du 01/09/2023.

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2023,

D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

6 – Ressources Humaines- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (24,25/35^e) à compter du 01/10/2023 : Agent d'entretien des bâtiments et surveillance cantine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service Enfance de la commune nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent d'entretien des bâtiments (équipements sportifs) et surveillance cantine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (24,25/35è) à compter du 01/10/2023.

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2023,
D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

7 – Ressources Humaines- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (15/35^e) pour accroissement temporaire d'activité du 01/09/2023 au 31/08/2024 : Agent polyvalent des écoles, surveillance cantine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein des écoles, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15/35èmes dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi N°84-53 au sein du Pôle Enfance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer, pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024, un emploi non-permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (15/35è) pour un accroissement temporaire d'activité,

De préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux (Echelle C1 – 1^{er} échelon : Indice Brut : 367). En cas de modification par la réglementation des indices brut et/ou majoré, il sera fait application de droit, des nouveaux indices correspondants à cet échelon.

8 – Ressources Humaines- Création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (13/35^e) pour accroissement temporaire d'activité du 01/09/2023 au 31/08/2024 : animateur périscolaire, cantine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein du Pôle Enfance (accueil périscolaire et pause méridienne), il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 13/35èmes dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi N°84-53 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer, pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024, un emploi non-permanent d'Adjoint Territorial d'animation à temps non complet (13/35è) pour un accroissement temporaire d'activité,

De préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux (Echelle C1 – 1^{er} échelon : Indice Brut : 367). En cas de modification par la réglementation des indices brut et/ou majoré, il sera fait application de droit, des nouveaux indices correspondants à cet échelon.

9 – Ressources Humaines- Création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (15,5/35^e) pour accroissement temporaire d'activité du 01/09/2023 au 31/08/2024 : animateur périscolaire, cantine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein du Pôle Enfance (accueil périscolaire et pause méridienne), il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 15,5/35èmes dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi N°84-53 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer, pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024, un emploi non-permanent d'Adjoint Territorial d'animation à temps non complet (15,5/35è) pour un accroissement temporaire d'activité,

De préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux (Echelle C1 – 1^{er} échelon : Indice Brut : 367). En cas de modification par la réglementation des indices brut et/ou majoré, il sera fait application de droit, des nouveaux indices correspondants à cet échelon.

10 – Ressources Humaines- Création de trois emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet (4,75/35^e) du 01/09/2023 au 31/08/24 : Animateur pause méridienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins d'encadrement de la pause méridienne, il y a lieu de créer trois emplois non permanents dont la quotité du temps de travail est > à 50 %, d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 4,75/35èmes dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi N°84-53 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer, pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024, trois emplois non-permanents d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps non complet (4,75/35è) dont la quotité du temps de travail est > à 50 %,

De préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux (Echelle C1 – 1^{er} échelon : Indice Brut : 367). En cas de modification par la réglementation des indices brut et/ou majoré, il sera fait application de droit, des nouveaux indices correspondants à cet échelon.

11 – Ressources Humaines- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (2,40/35^e) du 01/09/2023 au 31/08/24 : Animateur pause méridienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins d'encadrement de la pause méridienne, il y a lieu de créer un emploi non permanent dont la quotité du temps de travail est > à 50 %, d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 2,40/35èmes, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi N°84-53 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer, pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024, un emploi non-permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (2,40/35è) dont la quotité du temps de travail est > à 50 %,

De préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux (Echelle C1 – 1^{er} échelon : Indice Brut : 367). En cas de modification par la réglementation des indices brut et/ou majoré, il sera fait application de droit, des nouveaux indices correspondants à cet échelon.

12 – Ressources Humaines- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (2/35^e) du 01/09/2023 au 31/08/24 : Animateur pause méridienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins d'encadrement de la pause méridienne, il y a lieu de créer un emploi non permanent dont la quotité du temps de travail est > à 50 %, d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 2/35èmes dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi N°84-53 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer, pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024, un emploi non-permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (2/35è) dont la quotité du temps de travail est > à 50 %,

De préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux (Echelle C1 – 1^{er} échelon : Indice Brut : 367). En cas de modification par la réglementation des indices brut et/ou majoré, il sera fait application de droit, des nouveaux indices correspondants à cet échelon.

13 – Ressources Humaines- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (7,5/35^e) du 01/09/2023 au 31/08/24 : Agent d'entretien des bâtiments

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein du service Technique (entretien des bâtiments scolaires), il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 7,5/35èmes dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi N°84-53 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer, pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024, un emploi non-permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (7,5/35è) pour un accroissement temporaire d'activité,

De préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux (Echelle C1 – 1^{er} échelon : Indice Brut : 367). En cas de modification par la réglementation des indices brut et/ou majoré, il sera fait application de droit, des nouveaux indices correspondants à cet échelon.

14 – Écoles élémentaires- prise en charge des séances de piscine à la piscine Aqualoire de Mauges-sur-Loire

Madame le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal délibère pour l'attribution du crédit « séances de piscine » pour les élèves élémentaires de chaque école de la commune, sur la base de 8 séances de 2 groupes et 8 trajets par école.

En raison de l'arrêt de l'activité de la piscine de Candé au 30 juin 2023, plusieurs piscines des environs de Bécon les Granits ont été consultées sur leurs tarifs et leurs disponibilités pour l'année scolaire 2023/2024.

Après comparaison des tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De retenir le devis du centre Aquatique Aqualoire de Mauges sur Loire au tarif de 63,80 € la séance (rappel tarif piscine de Candé : 48 €),

De valider la prise en charge de 8 séances de piscine de 2 groupes d'élèves élémentaires par école par année civile,

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

15 – Vente de mobilier-Fixation de tarif

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs anciennes croix en granit sont entreposées au dépôt communal. Celles-ci pourraient intéresser des administrés qui voudraient remettre en état des tombes dans le cimetière communal.

Afin de proposer ce mobilier à la vente, il convient d'en fixer le tarif comme suit :

- Croix en granit (l'unité) : 350 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De donner son accord sur le tarif de vente de mobilier fixé ci-dessus,

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

16 – Restauration scolaire- Point sur la prise en charge en régie du service au 01.09.2023

Madame le maire rappelle que, par délibération en date du 2 Mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de reprendre la gestion de la restauration scolaire en régie directe à compter du 1/09/2023.

Retour écrit de Nicolas TESSIER sur les actions mises en place pour l'organisation du service :

1 – Ressources Humaines :

M. Grégory HUGUES a été recruté comme chef-cuisinier à plein-temps à compter du 3 juillet 2023. Il a pour missions principales :

* la production d'environ 300 repas par jour à destination des élèves des deux écoles,

* la gestion des approvisionnements et stockages des produits et denrées avec un objectif d'augmenter l'approvisionnement local,

* l'organisation du travail et de la production au sein de la cuisine dans le respect des règles en vigueur.

Il est secondé par Mme Nadège ROUZIN, agent communal, aide-cuisinière à mi-temps.

2 – Approvisionnement en denrées :

Le cuisinier a commencé la démarche d'approvisionnement local : le Rêve des Vaches à St Clément de la Place pour les produits laitiers et la Ferme de myrtilles à Saint Augustin des Bois pour les fruits et légumes. Il a pris également contact avec le Panier Béconnais.

Une convention a été passée auprès de la centrale de référencement FORCE 5 située à Angers dont la prestation consiste à :

- Faciliter les achats des adhérents en leur permettant, par u d'obtenir des conditions techniques et financières optimisées po
- Réaliser une consultation auprès de plusieurs fournisseurs pc alimentaires.
- Offrir un service de facilitation d'accès aux marchés au profi potentiels.

Le coût de la prestation s'élève à 121 € TTC par an.

3 – Respect des règles hygiène et sécurité :

Une prestation a été confiée au laboratoire MICROSEPT du Lion d'Angers pour un montant annuel de 726,10 € HT comprenant les éléments suivants :

- Analyses microbiologiques des produits alimentaires
- Analyses des surfaces
- Audit hygiène
- Analyse de la potabilité microbiologique de l'eau de réseau,

Les 2 agents en cuisine ont suivi une formation sur site le 29 août 2023 sur l'hygiène et sécurité des aliments avec le laboratoire MICROSEPT pour un coût de 911,60 € HT. Une certification a été validée pour les 2 agents. Une prestation complémentaire a été demandée pour l'aide à l'élaboration du PMS (Plan de Maitrise Sanitaire).

17 – Conseil Municipal - Information sur un nouvel adjoint

Madame le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune. Toutefois, elle peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (article L.2122-2-1 du CGCT) : soit $23 * 30 \% = 7$.

Elle propose qu'au prochain conseil municipal, soit voté la création d'un poste de 6^{ème} adjoint auquel elle déléguera les domaines suivants : finances locales et ressources humaines.

18 – Achats

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat.

ACHATS - INVESTISSEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Service Technique (adressage)	18 panneaux de rue (en zone urbaine), 34 panneaux de nom de voie (en zone rurale), 40 mâts	SELF SIGNAL	4 500,79 €	5 400,95 €	c/2152

Service Technique (adressage)	409 plaques de numéros de maison 2 plaques de rue (en zone urbaine)	LACROIX	2 816,36 €	3 379,63 €	c/2152
Service technique	Panneau d'affichage pour 2 affiches zone de la Clercière	CM Services	2 847,00 €	3 416,40 €	c/2188
Restaurant scolaire	Tableau pour affichage	ALTER BURO	69,00 €	82,80 €	c/21848
Restaurant scolaire	Chaise bureau chef-cuisinier	ALTER BURO	249,00 €	298,80 €	c/21848
Restaurant scolaire	Imprimante bureau chef-cuisinier	BOULANGER	100,00 €	120,00 €	c/21838
Restaurant scolaire	Matériel divers	HONORANCE	359,57 €	431,48 €	c/2188
Service technique	Karcher	POINT P	250,00 €	299,00 €	c/2158

FONCTIONNEMENT					
Service/Bâtiment	Objet	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	Article budgétaire
Service Animations	Spectacle de théâtre	Compagnie Du Carreau à la Fenêtre		1 300,00 €	c/6288
Service Animations	Intervention musicale	Festival les Z'ORGUES		120,00 €	c/6288
Service technique	Régie d'avances : achats divers service technique – augmentation du montant			3 000,00 €	

19 – Affaires générales et informations diverses

- Rentrée scolaire – effectifs au 1^{er} septembre 2023 :
 - Ecole publique : 133 (48 maternelles + 85 primaires) : + 7 par rapport à 2022
 - Ecole privée : 232 (97 maternelles + 135 primaires) : constant par rapport à 2022
- L'ouverture de la saison de l'Echappée Belle aura lieu le vendredi 8 septembre 2023 à 19 h à Villemoisan.
- Le traditionnel repas des aînés aura lieu le samedi 7 octobre 2023 à la salle culturelle Frédéric Chopin.
- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou : le séminaire de rentrée aura lieu le samedi 30 septembre 2023 au Parc de l'Isle Briand au Lion d'Angers sur le thème « Quels sont les enjeux d'une gestion durable du cycle de l'eau dans les Vallées du Haut Anjou ? »
- Ressources Humaines – service administratif : une offre d'emploi a été diffusée pour le poste mutualisé avec la commune de Saint Augustin des Bois sur les missions suivantes : communication et renfort administratif.
- Ressources Humaines – Pôle Enfance : Aurélie LE BOUAR a pris la direction et coordination du Pôle Enfance de Bécon les Granits à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle reprend en charge l'organisation du périscolaire (matin-soir de l'école Léonard de Vinci et la pause méridienne sur laquelle environ 300 enfants des deux écoles sont accueillis chaque jour) et l'accueil de loisirs géré par la Communauté de Communes (mercredi, vacances scolaires) qui sera mutualisé à compter du 1^{er} septembre 2023 avec la commune de Saint Augustin des Bois. Titulaire d'un BPJEPS loisirs, tous publics – Unité Direction structure d'accueil, diplôme exigé pour toute

structure ouverte plus de 80 jours par an et accueillant plus de 80 enfants), Aurélie, 40 ans, habitante de Saint Barthélémy d'Anjou, a une solide expérience dans le domaine de l'animation : 20 ans d'expérience dont 14 ans en directrice de structures. Elle sera secondée par Carole GODINEAU en tant que directrice-adjointe, qui est en poste à la commune depuis une dizaine d'années, titulaire du BAFD.

- Construction de nouveaux vestiaires de football et tribunes : une subvention d'un montant de 150 000 € a été attribuée par la Région des Pays de Loire au titre du Fonds de revitalisation des centres villes. Le taux d'aides extérieures sur le projet s'élève à 41 %.

21 – Rapports des commissions

- *Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMMET)*
 - CCVHA – Commission Développement Economique-Tourisme-Agriculture :
 - Tourisme : la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou s'est engagé à créer 2 voies vertes sur la Sarthe et l'Oudon. Les projets sont suspendus en raison de problèmes de zones humides et zones naturelles sur le tracé le long des cours d'eau. Des études complémentaires seront nécessaires si l'éloignement des cours d'eau est envisagé.
 - Agriculture : Depuis 2022, la CCVHA est Territoire Pilote Transmission pour la reprise des exploitations agricoles. En raison d'une diminution de l'aide apportée par la Région des Pays de la Loire, une partie des actions est abandonnée.
 - La commission se réunira le 19 septembre prochain. Le programme de plantations Automne-hiver sur les espaces verts sera présenté.
 - Salle culturelle : Les travaux d'installation du système de régulation (GTB) à la salle culturelle sont terminés. Une formation est prévue pour les agents techniques le 3 octobre 2023. 4 plannings seront disponibles pour gérer le chauffage à distance en fonction des réservations de la salle.
 - Boulodrome : les derniers travaux (plomberie-électricité) se terminent.
 - Anciens vestiaires de football : les commissions Bâtiments et Sports réfléchiront au devenir de ce bâtiment et à l'aménagement de l'espace en fonction des besoins d'équipements. Un devis a été demandé pour estimer la démolition.
- *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)*
 - Rentrée scolaire : la nouvelle directrice du Pôle Enfance, Aurélie LE BOUAR, a été présentée dans chaque école le jour de la rentrée.
 - Construction des vestiaires de football et tribunes : le chantier suit son cours. Les travaux d'aménagement intérieur ont démarré.
- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU)*
 - La Commission se réunira le 13 septembre 2023 : le bilan des festivités de l'été sera présenté : concours photos, ouverture du Musée du Granit, pièce de théâtre.
 - L'accueil des polonais prévu au mois d'août a été annulé.
 - Journées du Patrimoine le 17 septembre 2023 : ouverture du Musée du Granit et de l'église St Pierre.
 - Association IACA : l'association des Artisans et Commerçants de Bécon relance son programme de manifestations sur la commune : soirée choucroute le 24 novembre 2023, Marché de Noël en décembre, Foire expo au printemps.
- *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Jean-Claude HERMAIZE)*
 - Lotissement de Brisâtre : 6 constructions de maisons individuelles ont démarré.

Fin de la séance à 21 h 45.